UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Lot n°1 : Fourniture d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA)

Procédure formalisée
*N° de marché : **2026-1533***

ACHETEUR :
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2 – CONTEXTE DU MARCHE 3
2.1 Présentation générale de l'université 3
2.2 Responsabilité Sociétale et plan de sobriété 3
2.3 Présentation du service émetteur du besoin et contexte de l'achat 4
ARTICLE 3 – OBJECTIFS 4
ARTICLE 4 – CONFORMITE 5
ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE 5
5.1 – Architecture générale de la CTA 5
5.2 – Exigences techniques par sous-système 5
5.2.1 – Caisson d'air neuf 6
5.2.2 – Section de mélange 6
5.2.3 – Filtration 6
5.2.4 – Batterie froide 6
5.2.5 – Système de production de froid 6
5.2.6 – Humidification 6
5.2.7 – Batterie chaude 6
5.2.8 – Ventilation 6
5.2.9 – Chambre climatique 7
5.2.10 – Instrumentation 7
5.2.11 – Structure et accessibilité 7
5.2.12 – Coffret électrique et commande 7
5.3 – Acquisition, supervision et pilotage 7
5.3.1 – Supervision locale 7
5.3.2 – Accès aux données 8
5.3.3 – Interfaçage et ouverture 8
5.3.4 – Pilotage pédagogique 8
5.4 – Performances attendues 8
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION 9
6.1 Exécution 9
6.2 Livraison et installation 9
6.3 Mise en service avec formation 9
6.4 Opérations de vérification 10
6.5 Admission du matériel / de la prestation 10
6.6 Garantie 10
6.7 Service après-vente 11

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et la formation associée** d'une Centrale de Traitement d'Air (CTA) destinée à un usage pédagogique au sein de l'École Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles (ENSGTI) à l'université de Pau et des pays de l'Adour (UPPA).

Le présent marché est financé par le programme européen Fonds européen de développement régional (FEDER).

Le numéro de référence attribué à ce marché est le 2026-1533.

Le montant estimatif du lot est de 52000 € HT.

ARTICLE 2 – CONTEXTE DU MARCHE

2.1 Présentation générale de l'université

L'université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) se distingue par son caractère pluridisciplinaire et sa configuration multi sites sur 5 campus :
- 4 campus en région Nouvelle Aquitaine : dans les Pyrénées-Atlantiques (64) à Pau, Bayonne et Anglet, dans les Landes (40) à Mont-de-Marsan.
- 1 campus en région Occitanie : dans les Hautes-Pyrénées (65) à Tarbes.

L'UPPA est organisée en 3 collèges universitaires. Chaque collège regroupe des composantes internes de formation et de recherche, des écoles d'ingénieurs et instituts (IUT, IAE), des écoles doctorales et des services administratifs.

Université renommée, à taille humaine, elle prépare avec ses 1 659 personnels, 12 908 étudiants à l'obtention de plus de 100 diplômes, aussi bien en formation initiale, professionnelle que continue. Elle compte 969 enseignants et son activité de recherche est importante.

Pour plus d'informations, le site de l'université est accessible à l'adresse suivante : http://www.univ-pau.fr/live/.

2.2 Responsabilité Sociétale et plan de sobriété

Depuis la définition de sa politique RSU (Responsabilité sociétale de l'université) en 2022, l'UPPA s'est fortement engagée dans la structuration de sa stratégie environnementale et sociétale par :

- la spécialisation de sa recherche au travers de cinq missions interdisciplinaires[1], en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.
- l'intégration de la Transition écologique pour un développement soutenable (TEDS) dans la formation initiale des étudiants.
- la formation tout au long de la vie de l'ensemble des personnels de l'Etablissement supérieur et de la recherche (ESR).

L'élaboration d'un plan de sobriété en 2022 a concrétisé cet engagement et démontre la volonté d'atteindre, à court et moyen termes, des objectifs chiffrés de réduction de consommation énergétique. Ainsi, en réponse au Plan Climat du Ministère de l'ESR, l'UPPA a élaboré son premier bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Ce document est disponible sur le site de l'Ademe. Réalisé en interne en 2024, ce bilan a permis de mesurer l'empreinte carbone de l'université et identifier des pistes d'amélioration pour réduire son impact environnemental.

Dans cette dynamique, l'ambition de l'université s'est tournée vers la candidature au label Développement durable & responsabilité sociétale - **DD&RS**. Celui-ci repose sur un référentiel national exigeant décliné en cinq axe (Stratégie et gouvernance, Enseignement et formation, Recherche et innovation, Environnement, Politique sociale). En décembre 2024, l'UPPA a obtenu ce label pour la durée maximale de 4 ans. Cette réussite affirme le

[1] Lien UPPA vers page web des 5 missions : https://recherche.univ-pau.fr/fr/accueil.html

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

potentiel et la volonté de l'université de s'engager dans une démarche qualité et d'amélioration continue. Enfin, l'UPPA élabore un schéma directeur Développement durable & responsabilité sociétale et environnementale (SD DD&RSE). Il répondra aux attendus stratégiques et opérationnels du Ministère (Plan climat-biodiversité, circulaire Services publics écoresponsable - SPE[2]).

A cette fin, dans son offre, le prestataire tient compte des éventuelles conditions d'exécution et critère(s) en prenant en compte les considérations relatives à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

2.3 Présentation du service émetteur du besoin et contexte de l'achat

L'École Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles (ENSGTI) est une école d'ingénieurs publique de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), spécialisée dans les domaines de l'énergétique, du génie des procédés et du Génie Électrique et Informatique Industrielle. Elle forme des ingénieurs capables de concevoir, modéliser et optimiser des systèmes énergétiques et industriels.

Dans ce cadre, la centrale de traitement d'air (CTA) s'inscrit dans les activités d'enseignement de l'école et sera utilisée prioritairement pour la formation des élèves ingénieurs en énergétique.

Cette CTA constitue un support pédagogique destiné à illustrer et mettre en œuvre les notions liées aux systèmes aérauliques et thermiques, notamment en matière de traitement d'air, de transferts de chaleur et de masse, de performance énergétique et de régulation.

L'équipement sera utilisé lors de travaux pratiques, de projets encadrés et, le cas échéant, dans le cadre d'activités de recherche, avec un objectif de mise en situation réelle et d'analyse expérimentale des systèmes énergétiques.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS

Le présent marché a pour objectif la mise en place d'une centrale de traitement d'air permettant de disposer d'un équipement représentatif des systèmes actuels de traitement et de gestion de l'air.

L'installation devra répondre aux objectifs suivants :

- Proposer un **outil pédagogique opérationnel**, permettant l'illustration concrète des phénomènes aérauliques, thermiques, **et de traitement de l'air** ;
- Permettre la **mesure et l'analyse des performances** (énergétiques, aérauliques et de régulation) du système ;
- Offrir un **accès aux données de fonctionnement**, afin de faciliter leur exploitation dans un cadre pédagogique et expérimental, notamment en permettant l'**étude individualisée des différents sous-systèmes** ;
- Permettre une **mise en œuvre flexible**, compatible avec différents scénarios d'étude (variation de débit, conditions climatiques, régulation, etc.) ;
- Disposer d'un système **représentatif des technologies actuelles**, notamment en matière d'efficacité énergétique et de pilotage.

Ces objectifs devront être pris en compte par les candidats dans la conception et la proposition de leur solution.

L'équipement devra permettre la production, le traitement et le contrôle des conditions d'air (température, humidité, débit, qualité d'air), dans une logique à la fois :

- Didactique, pour l'enseignement des systèmes énergétiques et aérauliques,
- Expérimentale, pour la réalisation de travaux pratiques, de projets et d'activités de recherche.

À ce titre, la CTA attendue devra constituer un système instrumenté, accessible et configurable, permettant l'observation, la mesure et l'analyse des phénomènes physiques associés au traitement d'air.

[2] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/plan-climat-biodiversite-et-transition-ecologique-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-91292

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

Le titulaire devra fournir une installation :

- Complète et fonctionnelle, incluant l'ensemble des composants aérauliques, thermiques et de régulation,
- Instrumentée, avec accès aux principales grandeurs de fonctionnement,
- Ouverte et interfaçable, permettant l'exploitation des données et le pilotage externe,
- Conforme aux réglementations et normes en vigueur.

Le présent marché s'inscrit dans une démarche de montée en compétence sur les systèmes énergétiques et de traitement d'air, visant à disposer d'un équipement représentatif des technologies actuelles.

ARTICLE 4 – CONFORMITE

L'ensemble du dispositif doit être conforme aux normes européennes en vigueur au moment de la livraison.

ARTICLE 5 – DESCRIPTION TECHNIQUE

La présente section définit les caractéristiques techniques attendues de la centrale de traitement d'air ainsi que les exigences associées à sa conception, sa réalisation et son fonctionnement.

L'ensemble des équipements proposés devra permettre d'atteindre les objectifs définis à l'article 4, en particulier en termes de fonctionnement, d'instrumentation et d'exploitation pédagogique.

5.1 – Architecture générale de la CTA

Elle devra intégrer, a minima, les sous-ensembles suivants :

- Un **caisson d'air neuf**, équipé d'un dispositif permettant de **faire varier et contrôler les conditions d'air en entrée (température notamment)** ;
- Une **section de mélange d'air**, comprenant un registre motorisé permettant la gestion des flux d'air neuf, repris et extrait ;
- Une **section de filtration**, comportant au minimum un filtre grossier et un filtre fin ;
- Une **batterie froide à eau**, équipée d'un système de récupération des condensats ;
- Un **système de production d'eau glacée** adapté, comprenant un groupe de production et les équipements nécessaires à son fonctionnement (stockage, régulation, instrumentation) ;
- Une **section d'humidification** permettant la variation contrôlée de l'humidité de l'air, avec dispositif de gestion des condensats ;
- Une **batterie chaude**, permettant le chauffage de l'air, à puissance modulable et compatible avec une utilisation pédagogique (variation rapide et contrôle précis) ;
- Une **section de ventilation**, comprenant un ventilateur de soufflage et un ventilateur de reprise à vitesse variable ;
- Une **chambre climatique instrumentée**, permettant l'étude des conditions d'ambiance (température, humidité, confort) ;
- Une **instrumentation complète**, permettant la mesure des grandeurs caractéristiques du fonctionnement (température, humidité, pression, débit, puissances) ;
- Une **structure support**, de type châssis modulaire avec accès visuel aux écoulements (parois transparentes, parois démontables ou dispositifs équivalents)) ;
- Un **coffret électrique de commande et de protection**, intégrant les organes de sécurité, de pilotage et de visualisation.

L'ensemble devra être conçu de manière modulaire et accessible, afin de permettre l'observation, l'analyse et l'étude indépendante de chacun des sous-systèmes.

5.2 – Exigences techniques par sous-système

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

5.2.1 – Caisson d'air neuf

Le caisson d'air neuf devra permettre la **mise en condition de l'air en entrée**, notamment par la variation et le contrôle de la température.

Le système devra être :

- Réglable de manière continue ;
- Stable en fonctionnement ;
- Compatible avec une utilisation pédagogique (visualisation et compréhension des phénomènes).

5.2.2 – Section de mélange

La centrale devra comporter une section de mélange permettant la **combinaison d'air neuf et d'air repris**.

Le dispositif devra :

- Permettre un réglage continu des débits d'air ;
- Être motorisé ;
- Être pilotable et mesurable dans le cadre des activités pédagogiques.

5.2.3 – Filtration

La centrale devra intégrer un système de filtration comprenant a minima :

- Un filtre grossier.

Les filtres devront être facilement accessibles et remplaçables. La disponibilité des filtres devra être garantie et leur accessibilité assurée de manière ouverte, sans qu'ils soient réservés exclusivement au fournisseur.

5.2.4 – Batterie froide

La batterie froide devra permettre le **refroidissement et la déshumidification de l'air**.

Elle devra être associée à :

- Un système de production de froid adapté ;
- Un dispositif de récupération des condensats ;
- Une régulation permettant le contrôle de la puissance frigorifique.

5.2.5 – Système de production de froid

Le système devra intégrer une production de froid autonome, permettant l'alimentation de la batterie froide.

Le dispositif devra :

- Permettre un fonctionnement stable ;
- Être instrumenté (températures, débits) ;
- Être compatible avec une utilisation pédagogique (analyse du fonctionnement).

5.2.6 – Humidification

La centrale devra intégrer un système d'humidification permettant la **variation contrôlée de l'humidité de l'air**.

Le dispositif devra :

- Permettre un réglage continu ;
- Être mesurable et exploitable pédagogiquement ;
- Intégrer la gestion des condensats.

5.2.7 – Batterie chaude

La centrale devra intégrer une batterie chaude permettant le **chauffage de l'air**, avec une puissance modulable.
Le système devra permettre un **contrôle précis et réactif** de la température.

5.2.8 – Ventilation

La centrale devra comporter :

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

- Un ventilateur de soufflage ;
- Un ventilateur de reprise.

Les ventilateurs devront :
- Être à vitesse variable ;
- Permettre l'étude de l'influence du débit d'air sur le fonctionnement du système.

5.2.9 – Chambre climatique

La centrale devra intégrer une chambre climatique permettant l'étude des conditions d'ambiance. Elle devra :
- Être accessible ;
- Être instrumentée (température, humidité) ;
- Permettre l'analyse des conditions de confort.

5.2.10 – Instrumentation

L'installation devra être équipée d'une instrumentation permettant la mesure des principales grandeurs :
- Température ;
- Humidité ;
- Pression ;
- Débit d'air ;
- Puissances électriques ;
- Grandeurs nécessaires à l'évaluation des puissances thermiques.

Les données devront être accessibles et exploitables dans un cadre pédagogique.

5.2.11 – Structure et accessibilité

L'ensemble devra être conçu de manière à :
- Permettre une bonne accessibilité aux composants ;
- Faciliter l'observation des phénomènes (parois transparentes ou dispositifs équivalents) ;
- Autoriser l'intégration de capteurs supplémentaires et la **réalisation de mesures ponctuelles**, via des points de mesure dédiés.

L'installation devra être conçue de manière à garantir la sécurité des utilisateurs, notamment dans un contexte pédagogique.

5.2.12 – Coffret électrique et commande

L'installation devra comporter un coffret électrique intégrant :
- Les dispositifs de protection ;
- Les organes de commande ;
- Les dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence notamment).

Le système devra permettre un pilotage simple et progressif des différents sous-ensembles.

5.3 – Acquisition, supervision et pilotage

La centrale de traitement d'air devra être équipée d'un système permettant :
- La **visualisation en temps réel** des grandeurs mesurées,
- L'enregistrement **des données**,
- Le **pilotage des différents sous-systèmes**.

5.3.1 – Supervision locale

L'installation devra disposer d'une interface de supervision locale permettant :
- L'affichage des principales grandeurs de fonctionnement ;
- La visualisation de l'état des équipements ;
- Le réglage des paramètres de fonctionnement (débits, puissances, consignes, etc.).

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

Cette interface devra être simple d'utilisation et adaptée à un usage pédagogique.

5.3.2 – Accès aux données

Les données mesurées devront être :

- Accessibles en temps réel ;
- Exportables sous un format exploitable (type CSV ou équivalent) ;
- Historisées sur une durée suffisante pour une exploitation pédagogique, a minima deux heures.

5.3.3 – Interfaçage et ouverture

Le système devra permettre un **accès externe aux données et aux commandes**, via une interface de communication standard (type Modbus, BACnet ou équivalent).

Cet accès devra permettre :

- La récupération des données de mesure,
- Le pilotage des principaux actionneurs.

L'objectif est de permettre l'utilisation de la centrale dans des environnements externes (outils de supervision, scripts, applications pédagogiques).

Le protocole de communication et la documentation associée devront être fournis.

5.3.4 – Pilotage pédagogique

Le système devra permettre :

- Un pilotage manuel des sous-systèmes ;
- La modification des consignes de fonctionnement ;
- La mise en œuvre de scénarios d'étude (variation de débit, température, humidité, etc.).

Le pilotage devra être progressif, sécurisé et adapté à une utilisation en travaux pratiques.

5.4 – Performances attendues

La centrale de traitement d'air devra permettre d'atteindre des conditions de fonctionnement représentatives des systèmes réels de traitement d'air.

À ce titre, elle devra permettre :

- Une **variation du débit d'air** sur une plage significative, permettant l'étude de différents régimes de fonctionnement ;
- Un **contrôle de la température de l'air** en soufflage sur une plage compatible avec des usages de chauffage et de refroidissement ;
- Un **contrôle de l'humidité de l'air**, incluant des phases d'humidification et de déshumidification ;
- Une **maîtrise des conditions d'air dans la chambre climatique**, avec une stabilité compatible avec des mesures expérimentales ;
- Une **réactivité suffisante du système**, permettant la réalisation de travaux pratiques dans des durées compatibles avec des séances d'enseignement d'une durée de quatre heures.

La régulation devra permettre d'atteindre une stabilité de température en régime établi de l'ordre de ±1°C.

L'installation devra permettre la mise en œuvre de **bilans énergétiques**, en cohérence avec les mesures disponibles (températures, débits, puissances).

Les performances proposées par le candidat devront être justifiées dans son offre.

L'équipement devra être conçu de manière à ne nécessiter **aucuns travaux d'infrastructure spécifiques** pour son installation.

Son fonctionnement devra être assuré à partir :

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

- D'une **alimentation électrique standard**,
- D'une **évacuation d'eau**,
- et, le cas échéant, d'une **arrivée d'eau ponctuelle**.
- Aucun raccordement à des réseaux spécifiques (eau glacée, eau chaude, air comprimé, etc.) ne devra être requis.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'offre doit répondre à toutes les exigences définies dans les documents de la consultation.

Toute spécification technique figurant dans les documents doit être entendue avec la mention ou équivalent sauf mention contraire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION

6.1 Exécution

Le titulaire s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur dans le cadre des prestations de livraison, installation, mise en service, vérifications, formation, garantie et service après-vente.

Le prestataire doit être capable d'exécuter la prestation dans un délai de18 **semaines maximum** à compter de la date de notification du marché.

6.2 Livraison et installation

Le prestataire doit être capable de livrer et installer le matériel dans un délai de **14 semaines** maximum à compter de la date de notification du marché. En cas de possible livraison dans un délai inférieur de 4 semaines à compter de la notification du marché, la livraison et l'installation seront conditionnées à un accord de l'acheteur.

Le matériel sera livré et installé par le titulaire après prise de rendez-vous avec le coordonnateur, selon un planning établi en commun, ceci afin d'éviter les interruptions de service ou les perturbations dans le fonctionnement des composantes et services. L'accès aux locaux techniques en rapport avec l'exécution des prestations est soumis à l'accord préalable du responsable du site ou de toute personne désignée par lui.

L'adresse de livraison est la suivante :
Université de Pau et des Pays de l'Adour
École Nationale Supérieure en Génie des Technologies Industrielles (ENSGTI)
Bâtiment Lavoisier - Halle technologique
rue Jules Ferry
64000 Pau

6.3 Mise en service avec formation

Pour chacun des lots, le titulaire devra fournir, lors de la mise en service, une documentation complète comprenant notamment :

- Les **schémas détaillés** de l'installation (aéraulique, hydraulique, électrique et régulation) ;
- Une **notice pédagogique**, permettant la compréhension du fonctionnement du système et de ses sous-ensembles ;
- Des **exemples de manipulations ou de travaux pratiques**, exploitables dans un cadre d'enseignement.

Cette documentation devra être fournie sous format numérique et, le cas échéant, sous format papier. Ces documents devront être disponible en français et/ou anglais.

La date de mise en service effective du matériel doit avoir lieu sous **2 semaines** maximum après sa livraison.
Une formation indispensable à la mise en service ou mise en ordre de marche du matériel sera délivrée par le prestataire pour l'utilisation de l'instrument.
Celle-ci sera réalisée dans un délai de **4 semaines** maximum à compter de la date de livraison et dispensée à 2 personnes minimum membres du personnel UPPA.

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

6.4 Opérations de vérification

Les opérations de vérification seront réalisées sur site et porteront sur l'ensemble des spécifications demandées, selon les modalités prévues aux articles 27 à 29 du CCAG-FCS publié au journal officiel du 1er avril 2021.

Par dérogation à l'article 28 du CCAG-FCS, les deux types de vérifications suivantes sont effectuées en vue de l'admission de la prestation :

- *Vérification d'aptitude (VA) :*

Une réception technique provisoire du matériel devra être constatée par procès-verbal dans un délai de **2 semaines** à l'issue de la mise en service.
Cette vérification d'aptitude doit permettre de constater l'efficience technique du matériel.

- *Vérification de service régulier (VSR) :*

En plus de la vérification d'aptitude, la vérification de service régulier aura pour but de constater que les équipements fournis sont capables d'assurer un service régulier dans les conditions normales d'exploitation pour remplir les fonctions visées dans le présent document.
La régularité du service s'observe dans un délai de **4 semaines** à partir du jour de la décision positive de vérification d'aptitude prise par l'acheteur. Le service est réputé régulier si la durée cumulée, sur un mois, des indisponibilités imputables à chaque élément de matériel ne dépasse pas 10 % de la durée d'utilisation effective qui s'étend de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi, jours fériés exclus.

6.5 Admission du matériel / de la prestation

L'acheteur prononce l'admission des prestations, sous réserve des vices cachés, si elles répondent aux stipulations du marché.

L'admission prend effet à la date de notification au titulaire de la décision d'admission ou en l'absence de décision, dans un délai de six semaines à dater de la livraison ou de l'achèvement de l'exécution du service.

6.6 Garantie

6.6.1Garantie légale

Il est rappelé au candidat que le matériel acquis au titre du présent marché bénéficie de la garantie légale prévue par les lois en vigueur.

6.6.2Garantie contractuelle

Conformément à l'article 33 du CCAG-FCS la prestation proposée est assortie d'une garantie de 1 an (pièces, main d'œuvre et autres frais définis à l'article du CCAG-FCS précité) à compter de la date de notification de la décision d'admission.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre également les frais de déplacement de personnel, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations au lieu d'utilisation de la prestation ou que le titulaire ait obtenu que la fourniture soit renvoyée à cette fin dans ses locaux.

Lorsque, pendant la remise en état, la privation de jouissance entraîne pour l'acheteur un préjudice, celui-ci peut exiger un matériel de remplacement équivalent.

Délai dont dispose le titulaire pour effectuer une mise au point ou une réparation :

- Ce délai sera communiqué par décision de l'acheteur après consultation du titulaire.

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional

Pendant le délai de garantie, le titulaire doit exécuter les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur. Il peut en demander le règlement s'il justifie que la mise en jeu de la garantie n'est pas fondée. Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.
Le candidat indique dans son offre son organisation et ses modalités d'intervention pour répondre à la mise en œuvre de la garantie selon les conditions prévues au CCAG-FCS.

Selon les usages de la profession, le candidat peut proposer une garantie contractuelle sans contrepartie financière. Tout chiffrage par le candidat sera réputé non écrit.

6.7 Service après-vente

Selon les usages de la profession, le candidat peut proposer un service après-vente sans contrepartie financière. Tout chiffrage par le candidat sera réputé non écrit.

UNION EUROPEENNE
Fonds Européen de développement Régional